

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE d'ANNEBAULT

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 9

Dont pouvoirs : 0

Date de la convocation : 15/06/2022

Date d'affichage : 29/06/2022

L'an **deux mil vingt deux, le vingt huit juin, à 18h30**, le Conseil Municipal de la commune **d'ANNEBAULT, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Chantal LENEVEU**.

Étaient présents : Mme Chantal LENEVEU, Mme Isabelle GUERIN, M. Patrick VERVOITTE, Mme Edwige SERVANT, M. Jacques DESVEAUX, M. Patrick MARIE, Mme Florence GRAND, M. Christian MALFILÂTRE, Mme Lynda CHAVENTRE.

Étaient absents excusés : Mme Véronique PETIT et M. Thierry MOULIN

Secrétaire : Mme Isabelle GUERIN.

OBJET : Modalités de publicité des ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Annebault

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Annebault afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage ; panneau Mairie

Publicité par publication papier ; Journal communal

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE : D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Certifiée exécutoire après transmission à la
Sous-préfecture de Lisieux et publication par voie
d'affichage le 29/06/2022

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Mme Chantal LENEVEU

